



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

France Telecom

Question écrite n° 7293

Texte de la question

Mme Martine Aurillac demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur si, à l'occasion du changement du statut de France Telecom, les agents de cette entreprise, qui ont actuellement le statut de fonctionnaire, auront bien le choix entre la convention de leur statut et le passage à un statut de salarié de droit privé. La possibilité de conserver le statut de fonctionnaire, quelle que soit la décision de chacun des intéressés, paraît nécessaire au maintien d'un bon climat social dans les entreprises. Elle est en outre indispensable pour les plus âgés de ces agents, qui ne pourraient acquérir de droits à pension en changeant de statut et seraient de ce fait pénalisés.

Données clés

Auteur : [Mme Aurillac Martine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7293

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3762